

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 14 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS	M. JUIN-PENSEC
J-J. MARTINEZ	A. BERAIL
G. GUIRAUD	N. FABRE
M. VALERIO	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	I. SEYTEL
M. CRUZ	C. REGAUDIE
C. MONCASI	S. POTTIEZ
P. BARRANGER	D. MEDA
J-P. FOUILLADE	P. ROUZOUL
C. ROUSSEL	G. BONNAFOUS
C. MALABRE	C. ROUSSEAU

Etaient absents avec procuration :

S. PARIS	pouvoir à	B. BERJEAUD
D-O. CARLIER	pouvoir à	A. BERAIL
J. MASI	pouvoir à	J-N. LASSERRE
S. MARQUES	pouvoir à	C. MONCASI
J-P. FLAURAUD	pouvoir à	G. BONNAFOUS

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Votants : 27

Secrétaires de séance :

Mme M. Juin-Pensec et M. C. Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2017

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus

M. le MAIRE propose à l'assemblée de passer au premier point à l'ordre du jour qui est le débat d'orientation sur le règlement local de publicité avant la présentation des décisions du Maire et les questions orales.

En effet, M. le Maire rappelle que la commune a confié à la société Cadre & Cité une mission d'assistance à l'élaboration d'un règlement local de publicité. Il a convié M. Vlimant, dirigeant de la société, à cette séance de conseil municipal pour présenter succinctement le diagnostic qui a été réalisé et les orientations dont il s'agit de débattre. Il convient donc de traiter ce point en premier pour libérer M. Vlimant.

L'assemblée n'a aucune objection.

Délibérations

Urbanisme


DELIBERATION N° 42 - DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet ;
Vu la délibération en date du 1^{er} février 2017 de la ville de Labarthe-sur-Lèze qui prescrit la révision du RLP, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le RLP édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLP est identique à celle du PLU. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil municipal.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

La révision du RLP de 1997 ayant été décidée par délibération du 4 mai 2017, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de RLP. Il s'agit d'un débat sans vote.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de la Labarthe-sur-Lèze a confié à la société Cadre & Cité une mission d'assistance à l'élaboration d'un règlement local de publicité. De fait, il autorise son représentant à prendre la parole pour présenter succinctement le diagnostic qui a été réalisé et les orientations dont il s'agit de débattre en séance.

Objectifs du RLP

La délibération du 1^{er} février 2017 a fixé au RLP les objectifs suivants :

- Définir la place de la publicité dans le cœur de ville, en fonction du projet de rénovation en cours ;
- Harmoniser les enseignes sur le même secteur ;
- Réglementer la publicité et les enseignes dans les secteurs de la ville qui se sont créés ou développés depuis l'élaboration du règlement de 1997, tels que la zone d'activité des Agries ;
- Réduire la présence de la publicité sur les axes traversant la commune en établissant des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs ;
- Elargir la plage d'extinction nocturne des publicités et des enseignes afin d'adopter des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur depuis 2012 ;
- Garantir la gestion municipale de l'affichage et des enseignes, afin d'optimiser leur gestion, tant sur le plan de l'instruction que sur celui du contrôle et de la sanction.

Présentation succincte du diagnostic :

L'étude du terrain, réalisée au cours du premier semestre 2017, analyse les publicités et les enseignes sur l'ensemble du territoire communal : en centre-ville, dans les zones résidentielles, sur les grands axes, dans les zones d'activités et hors agglomération.

En bordure des grands axes et dans les grands centres d'activité, la publicité est trop dense et donne une impression de désordre ; la hauteur et la surface des panneaux sont souvent inadaptées au contexte et dégradent les perspectives. Les entrées de ville sud et est, à caractère rural, sont polluées par de grands panneaux de 12 m². La qualité du matériel publicitaire, souvent très mauvaise, est préjudiciable au cadre de vie.


Les enseignes connaissent des excès qui n'apportent rien aux entreprises qu'elles signalent et polluent la lecture du paysage. La hauteur et la surface des enseignes scellées au sol sont excessives. Les clôtures sont utilisées pour supporter les enseignes de façon anarchique.

Dans le centre-ville, la publicité n'est présente que sur le mobilier urbain (abris, planimètres...) Les enseignes ne sont pas assez travaillées sur le plan esthétique, elles sont souvent trop nombreuses, trop hautes ou altèrent l'architecture. Certaines vitrines sont totalement occultées. De nombreux bons exemples ont toutefois été observés.

La publicité et les enseignes numériques sont encore peu présentes sur la ville, mais leur développement est à maîtriser impérativement.

Présentation des orientations générales :

La combinaison des objectifs et du diagnostic a permis de définir les orientations suivantes :

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	---	--------------

A) Définir 2 zones :

1) La première regroupant le centre-ville, les secteurs résidentiels et entrées de ville rurales ;
La publicité sera interdite, hors mobilier urbain, dont la ville a la maîtrise.

2) La seconde correspondant aux grands axes et aux zones d'activité.

3 orientations possibles :

2.1 - Appliquer la règle des communes de moins de 10 000 habitants = suppression des panneaux publicitaires scellés au sol ;

2.2 – Maintenir des dispositifs scellés au sol dans certains sites avec une surface maximum de 4 m² ;

2.3 – Maintenir des dispositifs scellés au sol dans certains sites avec une surface maximum de 8 m².

B) Fixer des normes qualitatives (matériaux, panneaux monopied, habillages, éclairage par rampes, couleur unique)

C) Etendre la plage des horaires d'extinction nocturne (1 h à 6 h)

D) Prévoir pour les enseignes des règles d'insertion dans l'architecture (par rapport aux ouvertures, aux étages...)

E) Limiter le nombre d'enseignes par façade

F) Diminuer la hauteur et la surface des enseignes scellées au sol

G) Réduire ou supprimer la surface et le nombre d'enseignes sur clôture

Une fois les orientations générales présentées par le représentant de la société Cadre & Cité, M. le Maire met au débat ces orientations et invite les membres de l'assemblée délibérante à faire part de leurs observations.

Le débat a porté sur la possibilité d'installer des enseignes ou panneaux publicitaires sur des propriétés privées. Les élus se sont également interrogés sur les moyens à mettre en œuvre pour les entreprises pour mettre en conformité leurs enseignes, ces dernières ont six ans pour le faire. Ce délai semble long pour les panneaux publicitaires mais il est précisé que ces derniers sont soumis à un délai de deux ans pour se soumettre aux nouvelles normes, à compter de l'approbation du nouveau règlement.

Enfin, à la demande des élus, les critères qui ont présidé à la proposition de ces orientations sont précisés. Il n'y a pas de critères ou de normes édictées par la loi. Toutefois, sur l'exemple des surfaces des enseignes, les propositions peuvent découler de surfaces qui donnent nationalement satisfaction en fonction des communes et des styles de vie. Les architectes des bâtiments de France donnent également des ordres d'idée pour proposer des orientations les plus satisfaisantes possibles. Les services de l'Etat apportent également leur concours pour développer des critères en fonction des types de signalétiques.

L'ensemble des orientations étant partagé par les élus, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- Des orientations générales du projet de Règlement local de publicité

- Des termes du débat

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Décisions du Maire compétences déléguées

A. Décision du maire n° 17.05.03 : Marché de fournitures, petits matériels dans le cadre du plan de désherbage zéro phyto

M. le MAIRE précise que cette consultation a été menée pour répondre à l'obligation de respecter le zéro phyto. Il ajoute que le marché représente 47 622€ et décompose le montant des lots :

Lot 1 : Désherbeur à eau chaude pour un montant de 19 200€

Lot 2 : Micro balayeuse de voirie pour un montant de 20 760€

Lot 3 : Matériels électriques avec batterie à dos pour un montant de 7 662€.

Questions orales

M. le MAIRE souhaite préciser en préambule qu'à partir du prochain conseil municipal, les questions orales seront traitées en fin de séance pour se conformer au règlement intérieur du conseil municipal. Il souhaiterait que les rédacteurs des questions orales posent des questions d'actualité et ne reviennent pas sur des questions débattues en conseil et votées plus d'un an auparavant. M. le Maire invite également ces rédacteurs à ne pas lui attribuer ce qu'il n'a pas dit ou fait.

Questions orales de Mme ROUSSEL :

« 1- PERSONNEL COMMUNAL :

J'ai reçu un mail de Madame Christelle GAUTHIER, au poste de "DIRECTRICE DES FONCTIONS STRATEGIQUES" Je déplore que vous n'avez pas informé le Conseil de cette nouvelle arrivée, et je vous demande de m'expliquer les fonctions exactes correspondantes à l'intitulé de ce poste. »

M. le Maire explique qu'à la suite du diagnostic organisationnel organisé au cours de l'année 2016 et restitué en janvier 2017, le Centre de Gestion 31 a préconisé une nouvelle organisation des services de la collectivité par pôles.

Le nouvel organigramme des services municipaux est aujourd'hui officiel car présenté et approuvé à l'unanimité par le comité technique du Centre de Gestion en séance du 20 juin 2017.

Il est constitué des pôles suivants :

Pole Population

Pole Cadre de vie

Pole Culture et jeunesse

Pole Fonctions stratégiques.

Ce dernier pôle regroupe l'ensemble des fonctions Financières, Ressources Humaines et Juridiques.

Madame Christelle Gauthier n'est pas inconnue de la commune, elle a été stagiaire durant 6 mois en 2016 au sein des services administratifs, lors de son stage de fin d'études de Master 2 Collectivités Territoriales.

Après avoir brillamment été lauréate du concours d'attaché territorial, session 2016, elle a été recrutée pour occuper les nouvelles fonctions préconisées.

M. le Maire souligne que Madame Christelle Gauthier a été présentée l'an dernier à la même date à l'ensemble des élus et avait été félicitée pour son travail par lui-même.

« 2- IMPOTS ET CAM:

Lors du dernier conseil municipal, vous avez déclaré que la commune n'avait pas augmenté ses impôts, affirmant que ce n'était que la base qui augmentait: c'est FAUX. Sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2016 je note une augmentation pour la commune de + 2,99% et de +211% d'augmentation pour l'intercommunalité.

Je souhaite des explications sur ces augmentations et notamment sur la dernière ; Que font nos deux élus siégeant à la CAM? Nous n'avons aucun retour ni information malgré les engagements pris par vous, Monsieur le Maire, sur la transparence des actions engagées au nom de notre commune. Qu'en est-il?

D'autre part, Mr CARLIER, vice président à la CAM, avait répondu fin d'année dernière qu'il nous rendrait compte dès le début d'année de la fusion de l'intercommunalité; Structure importante pour nous puisque nous avons transféré d'importantes compétences: petite enfance, CLAE, Transports, voirie communale etc....le 1er semestre s'achevant, aucune commission en vue et encore des paroles non tenues.

Factuellement, je me rends compte qu'il n'y a aucun retour des engagements, pris ou pas, de la commune au sein du Muretain Agglo au nom des Labartaises et Labartais. »

Lors du dernier conseil, M. le Maire n'a pas déclaré que la commune n'avait pas augmenté ses impôts, il a certifié qu'il serait difficile de trouver une commune dans le département ayant moins augmenté les impôts locaux que Labarthe-sur-Lèze.

De plus, M. Carlier a rappelé que la commune s'était engagée à ne pas augmenter les impôts locaux mais qu'ils ont été augmentés à hauteur de l'inflation. En effet, les taux d'imposition des taxes locales ont été augmentés en 2016, ils ont été votés lors du conseil municipal du 30 mars 2016 lors duquel vous étiez absente. Mme Roussel note une augmentation de sa taxe foncière communale pour 2016 de 2.99%. Toutefois, en 2016, le montant global des impôts locaux a augmenté de 2%, non pas les taux et le coefficient de variation proportionnelle des taux correspond à 1.020047.

Ces taux ont été maintenus en 2017 et n'ont pas été augmentés.

S'agissant des taux d'imposition votés par le Muretain agglo : le taux a évolué de 0.45% à 1.45%. Néanmoins, M. le Maire indique que les montants en jeu sont très faibles, de l'ordre de quelques euros.

« 3- COMMERCANTS

Les projets de voirie et cœur de ville alarment les commerçants. En effet, vous avez convoqué la photographe nouvellement installée à proximité de la boucherie du centre du village, pas pour lui souhaiter la bienvenue mais pour lui dire que vous allez raser son commerce !! Quelle ne fût pas sa surprise!! et que dire de la stupéfaction des autres commerçants, coiffeur primeur, opticien de l'avenue du Lauragais concernés par votre projet de voirie en sens unique ! Sans concertation ces annonces de projet pharaonique avec une volonté affichée de supprimer la voiture et le stationnement dans le centre créaient un sentiment anxieux chez nos commerçants de proximité. Ils craignent que la

*clientèle ne soit divisée par deux, puisque 2x moins de passage, sans parler des clients qui faute de stationnement poursuivront leur chemin dans les bourgs voisins. Leurs commerces sont leurs outils de travail et certains fonds, un pécule pour leur retraite! Monsieur le Maire, c'est méconnaître les motifs principaux de l'installation d'un commerce que de couper une zone de chalandise à la circulation et s'ils se sont installés là, précisément c'est en raison du passage. Vous allez mettre en difficulté des commerçants qui ont investi sur la commune et qui risquent de devoir cesser leur activité!
Voulez-vous une avenue sans commerce, sans vie? qu'elle serait la durée totale des travaux ? envisagez vous des compensations financières? »*

M. le Maire répond que l'étude d'un Plan local de Déplacement a été engagée. Celui-ci a analysé l'ensemble des éléments de circulation (trafic, modes doux, stationnement) sur l'ensemble de la commune. Le rapport définitif a été remis la semaine dernier par le bureau d'études EGIS, il propose des scénarii de modification de la circulation sur l'ensemble de la commune dont le centre. Une réunion publique est organisée le 29/6/2017 à 19h à l'espace culturel F. Mitterrand.

Concernant le commerce local, il convient de dire que la question du PLD ne se résume pas uniquement à la question du sens unique. Le projet de cœur de ville est un ensemble cohérent visant à apaiser le centre-ville et le redynamiser, souhait exprimé par le collectif cœur de ville.

Il s'agit de favoriser l'implantation du commerce local en cœur de ville.

Les projets sur lesquels la municipalité a été élue, ne se feront pas au détriment des autres interventions publiques, en témoigne l'action de réhabilitation des écoles depuis deux ans, premier élément du projet cœur de ville.

« 4- PLU


Vous avez indiqué lors de la dernière réunion publique qu'il va y avoir une révision du PLU avec la nomination d'un commissaire enquêteur. Je souhaite disposer des dates et des délais légaux de mise en œuvre de cette révision ainsi que les modifications que vous envisagez sur le Plan Local D'urbanisme de notre commune. De même, je souhaite connaître dans quels buts il est important pour la commune de faire ces modifications. »

M. le Maire répond que la révision du PLU a été adoptée à l'unanimité en séance du 30 mars 2016 a été.

Il précise que certes, Mme Roussel était portée absente pour cette séance mais elle a été destinataire de la note de synthèse de la séance du 30 mars et de la copie du procès-verbal de séance transmise lors du conseil suivant du 25 mai 2016 auquel elle n'a pas participé (pouvoir).

M. le Maire engage par conséquent Mme Roussel à reprendre ces documents dans lesquels figure l'exposé des motifs de cette révision.

Concernant les dates et délais légaux de la mise en œuvre de **la procédure de révision d'un PLU**, voici un déroulé schématique.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Les délais de la procédure sont les suivants :

- **Délibération du Conseil municipal** ou de l'EPCI prescrivant l'élaboration du PLU - fixant les modalités de la concertation. Délai moyen : 3 à 9 mois.
- **Phase d'étude** (diagnostic, état initial de l'environnement). Délai moyen : 6 à 18 mois selon le contexte et la taille de la commune. **M. le Maire précise que la commune en est actuellement à ce stade.**
- **Organisation d'un débat au sein du Conseil municipal** sur le projet d'aménagement et de développement durable. **Délibérations du Conseil municipal arrêtant le projet de PLU** et tirant le bilan de la concertation. Délai moyen de ces étapes : 6 à 9 mois.
- **Consultations et recueil des avis.** Délai moyen : 6 à 9 mois.
- **Arrêté du maire** (ou du président de l'EPCI compétent) soumettant à enquête publique le projet de PLU. **Délibération du Conseil municipal approuvant le PLU après modifications éventuelles.** Délai moyen de ces étapes : 6 à 9 mois.

Durée moyenne d'élaboration d'un PLU : 15 à 18 mois. Soit fin 2018.

« 5- DELEGATIONS DU MAIRE

Dans votre courrier du 6 mars 2017 que vous m'avez adresser je cite " vous engagez votre entière responsabilité dans la décision N° 17-01-01 prise le 10 janvier 2017 qui fait contrat de mission d'assistance à concours et désignation du maître d'œuvre" pour le projet culturel: je vous demande de communiquer l'étude de faisabilité qui vous permet d'engager le projet ensuite quels sont les scenarii traduisant les objectifs de la commune en projet dont vous avez donné mission. Quel est ce cabinet? et quel est le montant que vous avez engagé ? »

Dans son courrier du 6 mars 2017, M. le Maire rappelle le sens des délégations du maire. Elles visent une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes, le législateur offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Les délégations organisées par le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT en ses articles L 2122-22, L 2122-23, et R 2122-7-1) s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signatures.

La délibération n°24/2014 du 9 avril 2014, adoptée à l'unanimité, stipule qu' « Aux termes de l'article L 2122-22 : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Ainsi et sur cette base, par décision du maire en date 10 janvier 2017, la commune a confié au cabinet OTEIS une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se composait de :

- Une étude de faisabilité, au terme de laquelle la commune doit pouvoir déterminer si elle poursuit le projet et entre en phase de réalisation.

- Des propositions de scénarios traduisant les objectifs de la commune en projet.
- Enfin, si la commune fait le choix de poursuivre la réalisation de l'équipement, le maître d'ouvrage délégué devra accompagner la collectivité dans le choix du concepteur et de l'entrepreneur.

Il a donc été demandé au cabinet OTEIS d'assurer cette dernière mission dont les objectifs sont de deux ordres :

- Pour la phase choix des candidats :
 - Assistance pour la constitution de l'AAPC et l'analyse des candidatures,
 - Elaboration du DCC
 - Commission techniques et participation au jury
- Pour la phase choix du projet :
 - Analyse des projets
 - Commissions techniques et participation au jury
 - Négociations

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité fixent à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Pour les achats d'un montant inférieur à 25 000 euros HT, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente.

M. le Maire invite donc Mme Roussel à reprendre les textes de ces deux actes, la délibération du 9 avril 2014 et la décision du 10 janvier 2017 sur laquelle figure les sommes engagées.

Enfin, il rappelle que l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 énonce que le droit à communication ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative « tant qu'elle est en cours d'élaboration », ce qui est le cas d'une étude de faisabilité ; il a eu récemment l'occasion de constater que l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 a été purement et simplement ignoré, certains documents ayant été communiqués sur un site internet. M. le Maire invite donc Mme Roussel à le consulter.

« 6- **BUDGET**

Dans mon mail du 20 février 2017 je vous faisais part d'un contexte budgétaire "flou" où je n'étonnais et m'inquiétais des annonces faites sur le compte administratif notamment et des postes inexistantes ou approximatifs et de la sincérité du Budget Primitif, vous renvoyant aux grands principes budgétaires qui sont: Annualité-Unité-Universalité-Equilibre-Sincérité

4 mois après lors de la dernière commission des finances vous déclarez que vous vous êtes trompez et qu'il vous faut un Budget Supplémentaire !! De fait, j'avais raison de vous alerter sur des chiffres réellement bien mal estimés....et lorsque je vois en plus d'un emprunt existant de 1 028 105,37€ auquel s'ajoute des dépenses d'investissement de 2 193 513.45€ supplémentaire. Comment les financerez vous? par un emprunt supplémentaire ou l'augmentation des impôts ou bien les 2? Les citoyens doivent savoir comment est dépensé leur argent public. »

Mme Roussel évoque des chiffres mal estimés lors de la constitution du budget primitif. Or, M. le Maire a expliqué à plusieurs reprises et cette question est l'occasion de le rappeler à l'assemblée, que dès la constitution du budget primitif, un budget supplémentaire conséquent avait été décidé. En effet, le budget primitif 2017 a été voté par anticipation suite à l'obligation d'inscrire, en début d'année, dans

le budget les fonds de concours voirie au Muretain Agglo. Or, à cette période de l'année, toutes les recettes d'investissement n'étaient pas connues, à l'image de certaines subventions qui n'avaient pas été notifiées. En outre, le compte administratif n'avait pas été voté donc il était impossible de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2016 dans le budget primitif, d'où la nécessité d'un budget supplémentaire.

De plus, Mme Roussel évoque à tort un emprunt existant de 1 028 105.37 €. En effet, ce montant correspond au total des opérations d'ordre et du remboursement en capital des emprunts du budget primitif et du budget supplémentaire 2017. Il est financé par les subventions qui figurent en recettes du budget primitif et du budget supplémentaire 2017. Les emprunts contractés sur l'année 2017 (600 000€ au budget primitif et 414 782€ au budget supplémentaire) ont vocation, en plus de l'autofinancement, à financer les dépenses d'équipement prévues au budget primitif et au budget supplémentaire d'un montant total de 2 193 513.45€

Questions orales de M. BONNAFOUS :

« Question 1 :

Monsieur le Maire, vous avez confirmé au photographe votre intention de créer une halle couverte à la place de la boucherie et des habitations annexes.

Nous souhaitons que vous approfondissiez ce projet et son financement. »

M. le MAIRE répond qu'un îlot « boucherie/bien de M. Delgay/locaux du kinésithérapeute et de la photographe » a été identifié dans le projet cœur de ville. Cet îlot est susceptible d'être remanié pour un espace convivial allié à un commerce de proximité.

En revanche, la mairie n'a aucun projet déterminé. A la connaissance de M. le Maire, un promoteur serait intéressé par une éventuelle opération mais il s'agit du domaine privé donc il ne peut pas approfondir ce projet, ni son financement comme le demandait M. Bonnafous.

« Question 2 : *Dans certains quartiers, dont le chemin d'Enroux, il a été donné aux habitants des containers pour déchets verts.*

A notre connaissance, ce service sera facturé sur leur feuille d'impôts.

Ce service sera-t-il étendu sur toute la commune ? »

M. le MAIRE informe que la mise en place de ces containers pour déchets verts est une opération expérimentale menée par le Muretain Agglo. Il précise qu'ils ne sont pas donnés aux habitants, ni facturés par le biais de l'imposition. Un tract a été distribué par le Muretain Agglo présentant l'expérimentation du nouveau service de collecte des déchets verts. Ce service consiste à mettre à disposition un bac de collecte spécifique pour déchets verts, déchets qui seront collectés une fois par semaine ou tous les quinze jours selon la saison. Les personnes intéressées peuvent souscrire à ce service pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre au tarif de 25€ en remplissant un coupon d'adhésion.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Délibérations

Finances

DELIBERATION N° 43 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Récapitulatif de l'ensemble du budget supplémentaire 2017,

La section de fonctionnement se présente comme suit :

DEPENSES	BS 2017
TOTAL	396 454.92 €
011-Charges à caractère général	117 791.40 €
012-Charges de personnel	35 400.00 €
65-Autres charges gestion courante	6 800.00 €
66-Charges financières	2 000.00 €
67-Charges exceptionnelles	160.00 €
014-Atténuations de produits	38 211.60 €
022-Dépenses imprévues	0.00 €
023-Virement à la section d'investissement	196 091.92 €
042-Transfert de section à section	0.00 €
RECETTES	BS 2017
TOTAL	396 454.92 €
70-Produits des services	0.00 €
73-Impôts et taxes	48 661.28 €
74-Dotations et participations	8 400.00 €
75-Autres produits gestion courante	22 250.00 €
013-Atténuation de charges	0.00 €
76-Produits financiers	0.00 €
77-Produits exceptionnels	650.00 €
042-Transfert de section à section	0.00 €
002-Excédent de fonctionnement	316 493.65 €

La section investissement présente les prévisions suivantes :

DEPENSES	BS 2017
TOTAL	1 293 811.00 €
001 - Solde d'exécution reporté	0.00 €
040 - Opération d'ordre-Amort subv d'équip.	0.00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	0.00 €
1641 - Emprunts	380 000.00 €
16873 - Emprunts département	0.00 €
20 - Immo.incorpor	134 268.00 €
204 - Subvention d'équip.versées	175.00 €
21 - Acquisition	288 776.00 €
23 - Constructions	490 592.00 €
RECETTES	BS 2017
TOTAL	1 293 811.00 €
001 - Solde d'exécution reporté	166 418.50 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	196 091.92 €
024 - Produit des cessions	0.00 €

040 - Opération d'ordre-Contrepartie en dépense section de fonct .	0.00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	0.00 €
10222 - FCTVA	- 7 000.00 €
10223 - TLE	0.00 €
1068 - Affectation du résultat	0.00€
13 - Subvention d'équipement	413 300.58 €
1341 - Subvention DETR	0.00 €
1382 - Subvention Région	110 218.00 €
1641 - Emprunts	414 782.00 €

Mme BERAIL confirme la pertinence d'évoquer les questions orales à la fin puisque la présentation du budget supplémentaire aurait répondu à certaines questions orales comme celle de Mme Roussel concernant la sincérité du budget primitif.

Mme Bérail explique que le budget supplémentaire découle du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui avait fixé le cap de ce que seraient les orientations budgétaires de la commune et les priorités. Ce DOB guide l'élaboration du budget dans le cadre de la fixation des ressources et des dépenses.

Elle rappelle que le budget d'une commune est constitué du budget primitif et parfois d'un budget supplémentaire qui a vocation à reprendre les résultats du compte administratif de l'année précédente. En effet, le compte administratif retrace les opérations budgétaires de l'exercice budgétaire précédent. Mme Bérail avait déjà annoncé qu'un budget supplémentaire serait voté en 2017 dans la mesure où le budget primitif a été voté tôt, avant l'établissement du compte administratif pour 2016. Ce budget primitif a dû être voté le plus tôt possible car la commune était tenue de solder les fonds de concours voirie au Muretain Agglo dès début janvier. En début d'année, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) afin d'honorer les mandats émis avant le vote du budget primitif. Or, sans vision du réalisé et pour solder les fonds de concours, la municipalité a décidé de ne pas fonctionner grâce à cette autorisation et de voter tôt un budget primitif. Il était donc prévu de voter un budget supplémentaire qui reprendrait les résultats du compte administratif et qui prendrait en compte les subventions qui n'étaient pas notifiées en début d'année et qui ne pouvaient donc pas être considérées comme des recettes.

Autrement dit, Mme Bérail affirme que c'est justement le souhait d'une sincérité totale des chiffres donnés sur le budget primitif et le respect d'une rigueur annoncée qui ont dicté le choix d'établir un budget supplémentaire.

Avant de présenter le budget supplémentaire, Mme Bérail rappelle **l'état d'esprit dans lequel le budget primitif et le budget supplémentaire ont été élaborés**, à savoir la prise en compte des orientations prioritaires (l'école, l'égalité des chances, la solidarité renforcée, la préservation de l'environnement, l'entretien du patrimoine des voies communales et la participation à la vie du Muretain Agglo) et la prise en considération de l'environnement financier, qu'il soit national ou local (la loi de finances pour 2017, la loi NOTRe, les incertitudes quant à la politique de l'Etat en direction des communes et la situation financière de la commune).

Mme Bérail **présente le budget supplémentaire** qui a été examiné en commission des finances. Elle rappelle qu'il est composé de deux sections : la section dite de fonctionnement et la section d'investissement qui est la section dans laquelle figure les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement.

S'agissant les **dépenses de la section de fonctionnement**, il y a les charges à caractère général qui sont des achats divers et variés où 117 191.40 € ont été inscrits au budget supplémentaire (BS) pour d'ajouter au budget primitif (BP). Le deuxième gros bloc de charge concerne les charges de personnel (35 400 € inscrits au BS). Les autres postes de charges sont les autres charges de gestion courantes (6 800 € inscrits au BS), les charges financières (+ 2 000 € au BS), les charges exceptionnelles (+160 € au BS), les atténuations de produits (+ 38 211.60 € au BS), les dépenses imprévues, le virement à la section d'investissement (+ 196 091.92 € au BS) et le transfert de section à section.

Mme Bérail en profite pour rappeler que dans toutes les collectivités territoriales, l'investissement n'est possible que grâce à des transferts faits de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cela constitue l'autofinancement qui contribue à financer les dépenses d'équipements (dépenses d'investissement).

Mme Bérail ajoute que quand on additionne le BP et le BS et que l'on compare ce résultat au BP et aux décisions modificatives de 2016, on obtient des taux d'évolution. Mme Bérail considère que les sommes parlent d'elles-mêmes mais le pourcentage est le vivant des sommes. Elle présente donc ces évolutions, le poste des charges à caractère général a diminué de 2.70%. Celui des charges personnelles a augmenté de 1.71€ sachant que sur la gestion des emplois publics, on est de l'ordre de 2 à 3% d'augmentation selon les années.

Mme ROUSSEL considère qu'il convient de comparer le BP et le BS 2017 avec le « réalisé du BP + BS 2016 » qui correspond au compte administratif plutôt qu'avec le BP + BS 2016.

Mme BERAIL répond que l'on ne peut comparer uniquement les éléments qui peuvent se comparer, il est impossible de comparer le budget 2017 avec le réalisé 2016. Aujourd'hui, il convient de comparer les budgets et en 2018, il sera possible de comparer le réalisé 2017 avec le réalisé 2016.

Mme ROUSSEL déplore que le réalisé 2016 ne soit pas pris en compte au moment de l'établissement du budget 2017.

Mme BERAIL affirme qu'il est pris en compte.

Mme ROUSSEL ne comprend pas pourquoi Mme Bérail a répété par deux fois que le compte administratif n'était pas connu puisqu'il est tenu par la collectivité.


Mme BERAIL ne cesse d'expliquer pourquoi un budget supplémentaire est proposé. La raison est qu'au moment du vote du BP, le compte administratif n'était pas voté. En effet, c'est la commune qui le tient mais il ne peut pas être voté avant l'obtention du compte de gestion, tenu par la trésorerie, pour vérifications.

Mme ROUSSEL demande pourquoi la municipalité n'a pas eu recours à des décisions modificatives plutôt qu'à un budget supplémentaire.

Mme BERAIL rappelle, à l'appui des précisions de Mme Quatremare, que les décisions modificatives ne peuvent pas porter sur l'affectation des résultats et qu'il était donc nécessaire de voter un budget supplémentaire.

Mme ROUSSEL souligne qu'il est normal que Mme Quatremare puisse répondre car elle est responsable des finances.

Mme BERAIL présente ensuite la section d'investissement qui se compose également de dépenses et de recettes. Elle explique le tableau qui a été distribué aux élus et qui distingue deux grands blocs de dépenses d'investissement qui sont les dépenses d'équipement et montant du remboursement en

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

capital des emprunts. Les subventions ne sont pas versées au moment de la réalisation des projets donc la commune se doit d'avoir un emprunt d'équilibre pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement en attendant les subventions.

Les **dépenses d'équipement** proprement dites inscrites au BS sont de 134 268 € et de 2 193 513.45 € si on totalise les dépenses inscrites sur le BP et le BS. Le montant du remboursement du capital des emprunts inscrit au BS est de 380 000 € et correspond à 1 028 105.37 € pour le BP + BS, ce qui porte le total des dépenses d'investissement inscrites sur le BP et sur le BS à 3 221 618.82 €.

Mme Bérail présente ensuite les **recettes d'investissement**.

Mme Bérail indique que les dépenses d'équipement ont été étudiées une à une en commission finances.

Enfin, Mme Bérail exprime le souhait de la municipalité de maintenir un bon niveau d'investissement qui permet de continuer à tenir équipée la commune sans que cela nuise aux interventions publiques qui représentent du fonctionnement comme les interventions auprès de l'ensemble de la population (jeunes, associations, fonctionnement des équipements : médiathèque, centre culturel, etc). Ce sont les deux engagements à avoir en matière budgétaire.

M. le MAIRE remercie le DGS et les services comptables pour le travail effectué, en particulier cette année parce qu'avec les baisses de dotations de l'Etat, la municipalité a dû faire des arbitrages difficiles. M. le Maire remercie également Mme Bérail, adjointe aux finances d'avoir soutenu et orienté le travail sur le budget. Il remercie enfin la présence d'Annick Quatremare et de Christelle Gauthier à ce conseil municipal.

M. MALABRE s'étonne du montant des dépenses de la section d'investissement inscrites au BS qui représentent un tiers du total des dépenses d'investissement inscrites au BP et au BS. Il conteste que des sommes aussi importantes soient inscrites au BS. Enfin, il considère que le budget primitif n'a pas été réalisé de manière réaliste à l'image du poste de dépenses « constructions en cours » qui devait être connu dès le début de l'année.

M. le MAIRE répète ce qui a été expliqué en commission finances et ce qui vient d'être expliqué par Mme Bérail : le budget supplémentaire est conséquent mais il permet d'inscrire les recettes qui n'étaient pas connues au début de l'année.

M. MALABRE persiste et affirme que le budget primitif a été fait au rabais.

Mme BERAIL rappelle qu'en matière d'équilibre comptable, il est impossible d'engager des dépenses sans avoir les recettes correspondantes.


M. MALABRE reprend l'exemple du poste de dépenses « constructions en cours » qui s'élève à 490 000 € sur le BS. Il demande si cela signifie que sans les subventions, les constructions en cours seront interrompues, ce qui lui semble impossible.

Mme QUATREMARE se permet d'intervenir pour préciser qu'en matière de réglementation comptable, le chapitre 23 se nomme construction en cours mais il concerne des travaux qui sont commencés sur une année et terminés sur l'année suivante.

Mme BERAIL fait remarquer que M. Malabre avait déjà posé la question.

M. MALABRE s'est permis de la réitérer.

M. le MAIRE rappelle qu'au niveau de l'investissement, un planning d'exécution de l'ensemble des opérations sur les mois à venir sera réalisé de manière à ne pas déséquilibrer la trésorerie qui perçoit

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

les subventions au fur et à mesure. Il incite les conseillers municipaux à se former en matière financière et comptable.

Mme ROUSSEL demande des précisions sur le chapitre 20 intitulé immobilisations incorporelles.

Mme QUATREMARE indique qu'il s'agit des études.

Mme ROUSSEL s'indigne que les études coûtent plus de 2 millions d'€.

Mme GAUTHIER se permet d'intervenir pour préciser que les deux millions d'€ correspondent au montant total des dépenses d'équipement inscrites au BP et au BS pour 2017 et pas uniquement aux immobilisations corporelles.

Mme ROUSSEL signale que le document transmis n'est pas clair et reprend la remarque de Mme Bérail : on ne peut comparer que ce qui se compare.

M. AUTRET explique le tableau et son code couleur.

Mme ROUSSEL déplore à nouveau le manque de clarté du tableau et considère que même avec les bons chiffres, près de 400 000 € d'études lui paraît énorme.

Mme BERAIL répond que ce montant comprend les études et la maîtrise d'œuvre.

M. MARTINEZ tient à faire remarquer que 70% des investissements en France sur le BTP sont réalisés par les collectivités territoriales. Si les 36 000 communes de France arrêtaient tout investissement, ce taux baisserait à 30 ou 40 % et cela créerait des situations terribles pour les personnes qui travaillent dans ce domaine.

Selon lui, il faut intégrer, grâce à ces chiffres démontrés officiellement, que lorsque les collectivités ne pourront plus investir, des emplois ne seront plus pourvus.

M. BONNAFOUS souhaite revenir sur les propos de M. le Maire lors de la dernière commission finances lorsqu'il a affirmé que le vote du budget primitif ne serait plus voté si tôt dans l'année.

M. le MAIRE explique que depuis le début du mandat, il a insisté auprès de l'adjointe aux finances pour voter un budget primitif en janvier de manière à ce qu'il soit exécutoire le plus tôt possible pour éviter l'incertitude des premiers mois de l'année au niveau du budget. Cependant, au vu des latitudes financières contraintes, cette configuration n'est pas possible. En effet, le compte administratif n'a pu être validé que tardivement, les bases des impositions locales ont également été obtenues tardivement. M. le Maire s'est rendu à l'évidence que voter le budget en tout début d'année n'est plus possible, d'autres communes ont d'ailleurs abandonné cette pratique. Il ajoute que le législateur n'a pas tort d'autoriser les communes à voter leur budget primitif jusqu'au 15 avril.

M. BONNAFOUS tenait à ce que l'ensemble du conseil municipal entende ces propos.

M. le MAIRE porte enfin à l'attention du conseil municipal que l'objectif est de réaliser un budget le plus sincère possible.

Mme BERAIL indique à titre d'information, à l'attention de Mme Roussel, que le principe de sincérité ne s'applique pas à proprement parlé aux collectivités territoriales.

Mme ROUSSEL affirme le contraire, la sincérité revient à aligner les chiffres.

M. AUTRET conseille à Mme Roussel de relire l'article 32 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) qui ne concerne que l'Etat et qui dispose que les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2017.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 22

CONTRE : 5

(C. Roussel - C. Malabre - G. Bonnafous - C. Rousseau - J-P. Flauraud par procuration)

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 44 : DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE : RASED

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est le siège du RASED (réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté). Ce service est installé à l'école primaire des 3 Moulins.

Ce réseau d'aide est composé d'une psychologue.

Ce réseau fonctionne sur les écoles maternelles et primaires des communes de Eaunes, Issus, Noueilles, Labarthe/Lèze, Lagardelle/Lèze Le Vernet et Venerque mais sa résidence administrative est basée à l'école primaire de Labarthe sur Lèze.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental afin d'obtenir une subvention destinée à financer une partie des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce service est très important pour nos administrés.

Le bilan d'activité 2015/2016 du RASED présenté par l'équipe de psychologues scolaires, est arrêté et présenté à l'Assemblée.

Mme ROUSSEL souligne une erreur dans le projet de délibération, il est indiqué Conseil général au lieu de Conseil départemental.

Mme BERAIL indique que l'erreur sera modifiée sur la délibération.

M. le MAIRE précise que cette demande n'est pas chiffrée pour obtenir une subvention la plus haute possible.

Après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** du Conseil départemental de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Affaires générales

DELIBERATION N°45 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération D49/2015 du 24 juin 2017 portant modification du règlement de la Médiathèque Municipale,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'élargir l'accès aux services publics municipaux à vocation culturelle, il y a lieu de modifier le règlement existant.

Les principales modifications portent sur :

- Le nombre de prêts accordés
- La Charte d'utilisation du matériel informatique et les conditions d'accès au pôle multimédia

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

REGLEMENT MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La Médiathèque de Labarthe sur Lèze est ouverte à tous les habitants résidant dans la commune et dans les communes proches.

Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

- *Lundi* 15h à 18h
- *Mardi* 15h à 18h
- *Mercredi* 10h à 18h
- *Jeudi* 15h à 18h
- *Vendredi* 15h à 19h
- *Samedi* 10h à 12h30

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

L'inscription et le prêt de documents sont gratuits.

Pour s'inscrire il conviendra de produire :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone ou quittance de loyer) ;
- pour les mineurs, l'autorisation d'un responsable légal.

ARTICLE 2 : LA CARTE D'USAGER

La carte d'utilisateur est strictement personnelle ; tous changements devront être signalés. Elle devra être restituée en cas de changement de domicile. Celle-ci est indispensable pour tous emprunts de documents.

ARTICLE 3 : LE PRET

Chaque titulaire de carte peut emprunter, pour une durée de 3 semaines renouvelables (pour les nouveautés l'emprunt est limité à un document par carte et le prêt n'est pas renouvelable) :

- 4 livres
- 4 magazines (le dernier numéro à consulter sur place)
- 4 documents sonores
- 1 partition
- 2 DVD ou CD Rom pour une durée d'une semaine, non renouvelable.

Les DVD, CD et CD Rom empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdits la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

ARTICLE 4 : LES RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

Pour les livres et CD : en cas de perte, vol ou détérioration, le remboursement sur la base du prix du commerce sera exigé.

Les documents sonores devront être rendus dans leur état et avec tous les éléments (boîtier, marguerite, jaquette, livret...), toute perte, détérioration ou omission entraîne le remboursement du document dans son intégralité.

. Ⓢ Pour les DVD et CD Rom le coût de remplacement est élevé :

Coût du commerce + le droit de prêt = environ 50 € en raison du droit de prêt.

ARTICLE 5 : LA SUSPENSION DU PRET

En cas de non-retour des documents ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'utilisateur sera suspendu du droit de prêt, jusqu'au remboursement.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement l'utilisateur sera suspendu du droit de prêt.

ARTICLE 6 : POLE MULTIMEDIA, INTERNET

CHARTRE D'UTILISATION DU POLE MULTIMEDIA

La consultation d'Internet est proposée en complément des autres documents et de leurs différents usages : formation, documentation et loisirs. L'accès aux ordinateurs est libre, gratuit, sécurisé, de façon à permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche et de documentation.

Chaque poste ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de connexion à 1 heure, renouvelable. Chaque usager se doit d'observer un comportement silencieux, calme et respectueux d'autrui.

⚡ Conditions d'accès : *Pour les moins de 18 ans, la consultation d'Internet est réservée aux détenteurs de la carte de la Médiathèque. Ceux-ci devront remplir, au préalable, une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Le responsable de l'enfant devra également prendre connaissance de la présente charte.*

Les enfants de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte afin d'accéder aux ordinateurs.

Les adultes non-inscrits à la Médiathèque devront venir se signaler à l'accueil avant de pouvoir bénéficier de ce service, et fournir une pièce d'identité.

⚡ Ne sont pas autorisés : *Nul n'est censé ignorer la loi. Par conséquent, l'utilisateur s'engage :*

- *A ne pas consulter des sites qui ne respectent pas la législation française*
- *A ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et à ne pas utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation*
- *A ne pas consulter des sites à caractère violent, ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine*
- *A ne pas exécuter de fichiers .exe*
- *A ne pas modifier de paramètres*
- *A ne pas installer de logiciels*
- *A ne pas faire de téléchargements*
- *A ne pas jouer à des jeux en réseau*
- *A ne pas ouvrir des pièces jointes dans les messageries*
- *A ne pas procéder à des transactions commerciales ou bancaires sur Internet*
- *A ne pas inciter à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité*

*Pour en savoir plus, consultez **la Charte Informatique***

ARTICLE 7 : L'ACCES DE LA MEDIATHEQUE

L'accès de la Médiathèque Municipale est libre ; la salle de lecture est accessible à toute personne aux heures d'ouverture. La salle de travail est réservée à tous ceux qui souhaitent travailler dans le calme. Les enfants mineurs fréquentent la Médiathèque Municipale sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

L'accès de la Médiathèque Municipale est interdit aux animaux.

Il y est interdit de fumer, de manger ou de boire.

Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées, les lecteurs sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la Médiathèque : ils éviteront particulièrement de parler à voix haute et de répondre au téléphone portable.

ARTICLE 8 : LA MISE EN APPLICATION

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché dans les locaux de la Médiathèque, et un exemplaire est remis à chaque usager lors de l'inscription.

ANNEXES

1 - CONSEIL DE MANIPULATION DES DOCUMENTS

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

🔗 Livres, périodiques : *N'essayez pas de les réparer mais signalez les anomalies, les documents seront restaurés à la Médiathèque par des agents qualifiés disposant du matériel adéquat.*

Veillez à ne pas : salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes-barres. Ne les laissez pas près d'une source de chaleur, dans une voiture en plein soleil, ou sur la plage à cause du sable.

🔗 CD, CD Rom, DVD, DVD Rom : *Ces documents sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre, mais n'utilisez aucun produit.*

Evitez de mettre les doigts dessus.

Remettez-les dans leur boîtier après chaque écoute ainsi que les livrets ou tout autre matériel d'accompagnement.

Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2017 :

TOUT USAGER S'ENGAGE À RESPECTER LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT

Fait à Labarthe sur Lèze le

*Le Maire de Labarthe sur Lèze
Yves CADAS*

Charte Informatique

La consultation d'Internet est proposée en complément des autres documents et de leurs différents usages : formation, documentation et loisirs. L'accès aux ordinateurs est libre, gratuit, sécurisé, de façon à permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche et de documentation.

Chaque poste ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de connexion à 1 heure, renouvelable. Chaque usager se doit d'observer un comportement silencieux, calme et respectueux d'autrui.

@ Conditions d'accès

Pour les moins de 18 ans, la consultation d'Internet est réservée aux détenteurs de la carte de la Médiathèque. Ceux-ci devront remplir, au préalable, une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Le responsable de l'enfant devra également prendre connaissance de la présente charte.

Les enfants de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte afin d'accéder aux ordinateurs.

Les adultes non-inscrits à la Médiathèque devront venir se signaler à l'accueil avant de pouvoir bénéficier de ce service, et fournir une pièce d'identité.

L'accès au matériel informatique pourra exceptionnellement être suspendu en cas de réunions, pour des nécessités de maintenance, en cas de panne ou en raison de contraintes d'organisation ou de formations internes.

La Médiathèque s'est dotée d'un logiciel de sécurité lui permettant d'avoir accès aux historiques de connexions de ses usagers. L'utilisation de cet outil ne se fera qu'en cas de nécessité.

@ Ne sont pas autorisés :

L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la Médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur ou de supprimer toutes données contraires aux missions des Médiathèques.

En outre, un filtre restreint les possibilités de navigation en bloquant l'accès à certains types de contenu comme le commerce et les jeux en ligne, les téléchargements de musiques ou de films protégés par les droits d'auteurs.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

L'usager doit utiliser avec soin le matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il en informe le personnel présent qui préviendra un technicien habilité. Il en va de même lorsque celui-ci rencontre des difficultés (par exemple message d'erreur, fenêtre inattendue...).

Pour des raisons juridiques et de sécurité, l'utilisation de supports personnels (disquettes, clés USB...) est soumise à l'accord et à la vérification du personnel.

Nul n'est censé ignorer la loi. Par conséquent, l'usager s'engage :

- *A ne pas consulter des sites qui ne respectent pas la législation française*
- *A ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et à ne pas utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation*
- *A ne pas consulter des sites à caractère violent, ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine*
- *A ne pas exécuter de fichiers .exe*
- *A ne pas modifier de paramètres*
- *A ne pas installer de logiciels*
- *A ne pas faire de téléchargements*
- *A ne pas jouer à des jeux en réseau*
- *A ne pas ouvrir des pièces jointes dans les messageries*
- *A ne pas procéder à des transactions commerciales ou bancaires sur Internet*
- *A ne pas inciter à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité*

@ Responsabilités :

Responsabilité de l'usager

L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.

L'usager est seul responsable de sa boîte mail. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.

Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la Médiathèque.

Responsabilité de la Médiathèque

La Médiathèque n'assume aucune responsabilité concernant les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.

La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des sites et services consultés, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par l'utilisateur.

*Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : **malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.***

La responsabilité de la Médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et d'éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

La responsabilité de la Médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

@ Sanctions :

Chaque utilisateur doit se conformer au règlement intérieur de la Médiathèque, affiché dans le bâtiment.

Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte peut entraîner une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux ressources informatiques et Internet de la Collectivité.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le rembourser en fonction de la valeur de remplacement.

Toute tentative de contournement ou de neutralisation des systèmes de sécurité mis en œuvre entraînera pour l'utilisateur une interdiction d'accès définitive aux postes informatiques de la Collectivité et pourra faire l'objet de poursuites pénales suivant la nature des actes commis.

M. MARTINEZ présente les deux points essentiels qui font l'objet de ce nouveau règlement. Il s'agit de l'élargissement du nombre de prêts et de l'encadrement de l'utilisation d'Internet. En effet, les ordinateurs donnent accès à Internet et certains adultes ou enfants peuvent dériver sur certains sites indésirables. M. Martinez explique qu'il convient de prévenir ce genre de dérives et d'être plus vigilant aux excès en instaurant une charte d'utilisation du pôle multimédia.

Mme ROUSSEL interroge M. Martinez sur la façon dont l'accès à internet est limité.

M. MARTINEZ répond que la charte l'indique précisément. Il explique qu'au moment de l'adhésion à la médiathèque (la carte étant gratuite), les administrés s'engagent à ne pas consulter des sites contraires à la réglementation française, des sites à caractères violents ou pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Mme ROUSSEL souhaite savoir comment l'accès à internet est limité factuellement puisqu'un enfant ne pourra pas lire la charte.

M. MARTINEZ rappelle que les enfants ne viennent pas seuls à la médiathèque, ils sont toujours sous la responsabilité d'un parent, de l'école ou du clae.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le règlement de la Médiathèque Municipale détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

M. MARTINEZ remercie l'assemblée pour son vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 44 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR 2018

M. le Maire annonce au Conseil municipal que le Service Culturel Municipal organise la 1^{ère} édition du festival de théâtre amateur en 2018. Les conditions de ce festival sont présentées dans le Règlement Intérieur ci-dessous.

REGLEMENT DU FESTIVAL 2018

ARTICLE 1 - Objet du festival

Le festival de Labarthe sur Lèze s'adresse à toutes les troupes de théâtres amateurs constituées en association (loi 1901) et membres de la F.N.C.T.A., qui s'expriment à l'aide du théâtre et le pratiquent volontairement de façon permanente et à titre de loisirs.

Le festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur. La qualité des représentations est la condition primordiale de la sélection des formations.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Les troupes et œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- ☞ *Etre adhérent à la F.N.C.T.A.*
- ☞ *Etre une troupe de la région Occitanie.*
- ☞ *L'œuvre doit être du registre de la comédie.*
- ☞ *Comporter un texte écrit obligatoirement en langue française.*
- ☞ *La durée du spectacle ne doit pas excéder 1h30. Le temps de montage du dispositif scénique ne pourra excéder 2h, celui du démontage 1h.*
- ☞ *Les besoins techniques des spectacles doivent être compatibles avec les conditions techniques du lieu d'accueil définies dans les pages suivantes.*
- ☞ *Les compagnies doivent avoir obligatoirement obtenu l'autorisation de jouer de la part des auteurs (préalablement au festival) soit directement auprès de l'auteur si l'œuvre n'est pas protégée, ou auprès de la S.A.C.D. (Sociétés des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) ou tout autre organisme habilité à gérer les droits d'auteur.*
- ☞ *Les troupes devront jouer gratuitement et ne pourront prétendre qu'à un défraiement (indemnisation forfaitaire pour les frais de transport) qu'à partir de 100km et conformément au barème défini dans les pages suivantes. Le défraiement n'est attribué qu'une seule fois pour l'ensemble du festival ;*
- ☞ *La pièce devra présenter au moins deux comédiens en scène.*

Dans la mesure où seuls des amateurs se produisent sur scène (comédiens, danseurs, chanteurs, musiciens, ...), les troupes théâtrales peuvent faire appel à des professionnels pour la mise en scène de leur spectacle et la tenue de leur régie technique (son et lumière).

Article 3 – Inscription

*Les troupes amateurs qui souhaitent participer au festival doivent transmettre un **dossier de candidature avant le lundi 16 octobre 2017** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :*

Service Culturel
Hôtel de Ville - 490 avenue du Lauragais
31860 Labarthe-sur-Lèze

Ou par mail à l'adresse suivante
service.culturel@labarthesurleze.com

Le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- ☞ *le dossier de candidature joint au présent règlement, dûment rempli ;*
- ☞ *une plaquette de renseignements sur la troupe, la pièce et son auteur ;*
- ☞ *2 photographies différentes et de bonne qualité (haute définition 300 dpi minimum) ;*
- ☞ *un chèque de caution d'une valeur de 100 € ;*
- ☞ *l'autorisation, valide en lieu et date au moment du festival, de jouer la pièce de la part des auteurs ou des organismes habilités ;*
- ☞ *le schéma d'implantation des décors ;*

- ☞ *le plan de feu le plus détaillé possible ;*
- ☞ *une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » ;*
- ☞ *tout autre document que vous jugerez utile de nous transmettre (article de presse, vidéo...).*

Le dossier sera conservé par l'organisateur.

Si le dossier d'inscription est retenu, la troupe s'engage à fournir à l'organisateur du festival des photos de bonne qualité et le visuel du spectacle. Elles seront utilisées pour le support de communication du programme du festival.

ARTICLE 4 – Sélection des troupes

Un comité de sélection (composé d'élus, d'agents et de membres de la F.N.C.T.A.) sélectionnera les troupes sur dossier. Cette sélection est sans appel, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

Les décisions de la commission de sélection s'établissent principalement en tenant compte des critères suivants :

- ☞ *la qualité du spectacle (caractère ou originalité de la mise en scène, recherche et soin accordés à la scénographie),*
- ☞ *le public ciblé,*
- ☞ *le genre du spectacle (comédie / humour),*
- ☞ *la compatibilité des conditions techniques de la pièce à celles de la salle de spectacle.*

Une préférence sera donnée aux spectacles déjà rodés et aux compagnies ayant déjà joué sur une scène.

A l'issue de cette sélection, 3 compagnies avec un spectacle tout public et 1 compagnie avec un spectacle jeune public seront retenues pour la programmation 2018 du festival.

L'ordre et le lieu des représentations sont fixés par l'organisateur. Les représentations auront lieu dans l'Auditorium à l'Espace Culturel François Mitterrand (Place François Fournil – 31860 Labarthe-sur-lèze).

Les résultats de la sélection seront rendus publics, à partir du vendredi 1^{er} décembre. Ils seront notifiés par mail ou courrier et dans les meilleurs délais à toutes les troupes qui ont postulé, y compris à celles qui n'ont pas été retenues.

Dès réception de la notification, chaque troupe doit impérativement retourner au secrétariat du service culturel la convention de partenariat définitif. Le défaut de réponse, dans un délai de 15 jours après la date d'envoi de la notification, est assimilé à un refus définitif de participer au festival.

ARTICLE 5 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter la manifestation à tout moment en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable, si elle devait se présenter.

ARTICLE 6 – Responsabilité des troupes

Les troupes sélectionnées s'engagent à présenter le spectacle tel qu'il a été vu et/ou présenté avec la distribution, le texte et la mise en scène d'origine. Si pour des cas de force majeure un changement

advenait, les troupes s'engagent à en informer immédiatement l'organisateur avant le début du festival.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les accidents corporels et matériels ainsi que tous les dommages subis ou causés par les troupes participantes et leurs membres.

Tous les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 – Technique

Obligations de l'organisateur :

L'organisateur du festival met à la disposition des troupes, les équipements précisés dans les pages suivantes. Un régisseur général sera présent tout le long du festival.

Obligations des troupes :

Les techniciens ou régisseurs pourront prendre possession du plateau dès la fin de la représentation précédente.

Le démontage des décors doit être effectué juste après la représentation.

La répartition du parc des projecteurs est effectuée par le régisseur du festival. Le nombre de projecteurs et de circuits de jeu d'orgues est le même pour chaque troupe.

Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.

ARTICLE 8 – Condition d'hébergement et d'accueil

Le festival prend en charge un repas pour chaque comédiens et techniciens des troupes, ainsi que le défraiement kilométrique pour les troupes venant de plus de 100 km.

CALENDRIER DU FESTIVAL

Date limite de dépôt de dossiers de candidatures : lundi 16 octobre 2017

Résultat du comité de sélection : à partir du vendredi 1^{er} décembre 2017

Festival : du vendredi 9 au dimanche 11 février 2018

BAREME D'INDEMNISATION

Pour toutes les troupes sélectionnées : un repas (chaud ou froid selon l'organisation du festival) ainsi qu'un catering (thé, café, biscuits, fruits, ...)

Pour les troupes situées à plus de 100 km de Labarthe sur Lèze : 0.30 euro le km (pour 1 véhicule aller-retour).

M. MARTINEZ rappelle que l'organisation du premier festival de théâtre amateur, en collaboration avec la fédération nationale du théâtre amateur, a été évoquée en commission culture et lors du dernier conseil municipal. Ce festival sera sur la thématique de l'humour. Il indique que trois ou quatre compagnies seront sélectionnées et ajoute qu'il n'y aura pas de cachet pour les compagnies mais

qu'elles seront indemnisées de leurs frais kilométriques dès le dépassement de 100 km. Il leur sera également fourni de quoi se restaurer. M. Martinez se tient à la disposition de l'assemblée pour répondre aux questions.

M. le MAIRE réaffirme la volonté de la municipalité de développer la culture sur le territoire et celle de mener des actions communes en la matière.

M. MARTINEZ indique à ce propos que le printemps de la petite enfance sera organisé l'année prochaine et sera mutualisé pour la première fois avec trois autres communes : Eaunes, Villate et Pins-Justaret.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement du festival de théâtre amateur 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Marchés publics


DELIBERATION N°47 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

VU l'ordonnance relative aux marchés publics en date du 23 juillet 2015,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a eu lieu dans le but d'effectuer la réhabilitation du restaurant scolaire de Labarthe sur Lèze.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée comme suit :

- Publicité :
La Dépêche du Midi du 5 mai 2017 avis n° 124651
BOAMP Avis n°17-61335 publié le 3/05/2017
- La consultation a par ailleurs fait l'objet d'une mise en ligne sur le portail dématérialisé de la commune (<https://marches-publics.agglo-muretain.fr>) le 4 mai 2017; 4 plis sont parvenus par voie dématérialisée.
- Date et heure limites de réception des plis : **6 juin 2017 à 11h30**

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

- 31 plis ont été reçus dans les délais et aucun pli n'est arrivé hors délai.
- Date de la réunion d'ouverture des plis : **9 juin 2017 à 15h00**. Les offres ont été remises au Cabinet Aire + pour analyse.
- Lors de la commission d'ouverture des plis du 9 juin 2017 à 15h, les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux. Par conséquent, pour ces deux lots, les entreprises ont été consultées dans le cadre de l'application de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Date de la réunion d'attribution : **16 juin 2017 à 15h00**. La commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'attribuer le marché sur la base du rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Aire +.

L'appel d'offres était lancé sans variante.

Le marché était aloti de la sorte :

- Lot N°1: Gros Œuvre**
- Lot N°2: Toiture Etanchéité**
- Lot N°3: Bardage extérieur**
- Lot N°4: Menuiseries extérieures**
- Lot N°5: Menuiseries intérieures**
- Lot N°6: Cloisons Plâtrerie Faux-plafond**
- Lot N°7: Plomberie, Chauffage, Ventilation**
- Lot N°8: Electricité courants forts, courants faibles**
- Lot N°9: Revêtement de sols faïence**
- Lot N°10: Peinture**
- Lot N°11: Cloisonnements isothermes**
- Lot N°12: Désamiantage démolition**

A l'ouverture des plis dans l'ordre de réception des plis, les candidats sont :

1. SARL EYCHENNE & FILS présentant une offre pour le lot n°5
2. SOPROMECO présentant une offre pour le lot n°11
3. TECHNI CERAM présentant une offre pour le lot n°9
4. OLIVEIRA ROGEL présentant une offre pour le lot n°6
5. SOCIETE MANFRE présentant une offre pour le lot n°6
6. EGPL présentant une offre pour le lot n°6
7. SAS ISOPANO présentant une offre pour le lot n°11
8. SOMEPOSE présentant une offre pour le lot n°5
9. LORENZI SAS présentant une offre pour le lot n°10 (voie dématérialisée)
10. SARL SCAN présentant une offre pour le lot n°4 (voie dématérialisée)
11. AJS THERMIQUE présentant une offre pour le lot n°7
12. MOGA SOREBAT présentant une offre pour le lot n°1
13. SARL BAYLET présentant une offre pour le lot n°10
14. SPIE présentant une offre pour le lot n°8 (voie dématérialisée)
15. E.E.G.I présentant une offre pour le lot n°8
16. L2E présentant une offre pour le lot n°8
17. EUROCLIMS présentant une offre pour le lot n°7
18. AVIGI LAFORET présentant une offre pour le lot n°9
19. AVIGI LAFORET présentant une offre pour le lot n°10
20. SARL INTELEC présentant une offre pour le lot n°8 (voie dématérialisée)

21. SOCIETE SUP PEINTURE présentant une offre pour le lot n°10
22. COFFE présentant une offre pour le lot n°12
23. PCS présentant une offre pour le lot n°7
24. LABASTERE 31 présentant une offre pour le lot n°4
25. BECHARD présentant une offre pour le lot n°8
26. E.B.E présentant une offre pour le lot n°8
27. M3 présentant une offre pour le lot n°9
28. ANNY CERAMIQUE présentant une offre pour le lot n°9
29. SMF BARONCHELLI présentant une offre pour le lot n°10
30. CP INSTALL présentant une offre pour le lot n°11
31. AGtherm présentant une offre pour le lot n°7

Sur la base des critères ci-dessous énoncés, le cabinet Aire + a transmis un rapport d'analyse. Les notes pour chaque critère sont attribuées sur 20 puis pondérées de la manière suivante.

- Prix : 30%, soit un maximum de 6 points de la note finale.
- Qualité technique, 70%, soit un maximum de 14 points de la note finale.
 - Qualité du mémoire, moyens humains, capacité de l'entreprise et respect du planning : 8 points.
 - Caractéristiques et performances techniques des offres : 6 points.
 - Méthodologie en termes d'organisation du chantier : 6 points.

La note finale est attribuée sur 20.

Au terme de l'analyse des offres, le classement s'établit comme suit :

Lot 1 : Gros Oeuvre

Lot 1	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
MOGA SOREBAT	6	14	20

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise MOGA SOREBAT.

Lot 2 : Toiture Etanchéité

(Consultation au titre de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)


Lot 2	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
CIBETANCHE	6	13.30	19.30
SCET	5.88	13.30	19.18
GTFB	NC	NC	NC*

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise CIBETANCHE.

*Non conforme

Lot 3 : Bardage extérieur

(Consultation au titre de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

Lot 3	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
CIBETANCHE	6	4.20	10.25
KUENTZ	5.43	4.20	9.63

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise CIBETANCHE.

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 4	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
LABASTERE 31	6	14	20
SCAN	5.96	14	19.96

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise LABASTERE 31.

Lot 5 : Menuiseries Intérieures

Lot 5	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
SOMEPOSE	6	14	20
SARL EYCHENNE & FILS	5.74	14	19.74

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise SOMEPOSE.

Lot 6 : Cloisons Plâtrerie Faux-plafond


Lot 6	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
MANFRE	6	14	20
OLIVEIRA ROGEL	5.30	14	19.30
EGPL	4.36	14	18.36

d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise MANFRE.

Lot 7 : Plomberie Chauffage Ventilation

Lot 7	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
EUROCLIMS	6	11.9	17.90
AJS Thermique	5.88	11.9	17.78
PCS	4.29	12.6	16.89
AGTherm	3.76	11.2	14.96

La
commission
d'appel
d'offres
décide

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°7 à l'entreprise EUROCLIMS.

Lot 8 : Electricité courants forts, courants faibles

Lot 8	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
EEGI	5.91	12.95	18.86
SPIE	4.30	14	18.30
INTELEC	3.75	14	17.75
L2E	6	9.8	15.80
EBE	3.47	11.55	15.02
BECHARD	3.91	10.15	14.06

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°8 à l'entreprise EEGI.

Lot 9 : Revêtement de sols Faïence

Lot 9	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
TECHNI CERAM	6	14	20
AVIGI LAFORET	5.60	14	19.60
M3	5.38	14	19.38
ANNY CERAMIQUE	4.68	14	18.68

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise TECHNI CERAM.


Lot 10 : Peinture

Lot 10	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
AVIGI LAFORET	4.64	14	18.64
SUP PEINTURE	6	11.20	17.20
LORENZI	5.26	11.20	16.46
BARONCHELLI	4.27	11.20	15.47
BAYLET	2.72	11.20	13.92

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°10 à l'entreprise AVIGI LAFORET.

Lot 11 : Cloisonnements isothermes

Lot 11	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
CP INSTALL	5.86	14	19.86
SOPROMECCO	6	13.30	19.30

	CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017 PROCES VERBAL	2017/
---	--	--------------

ISOPANO	5.11	13.30	18.41
----------------	------	-------	--------------

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°11 à l'entreprise CP INSTALL.

Lot 12 : Désamiantage Démolition

Lot 12	Note des prix (pondérée)	Note de qualité (pondérée)	Note totale
COFFE	6	14	20

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer le lot n°12 à l'entreprise COFFE TP.

M. le MAIRE précise le montant hors taxes des lots attribués aux entreprises :

- LOT 1 GROS ŒUVRE (MOGA SOREBAT) :	86 878.40 €
- LOT 2 TOITURE ETANCHEITE (CIBETANCHE) :	53 200.00 €
- LOT 3 BARDAGE (CIBETANCHE) :	56 800.00 €
- LOT 4 MENUISERIES EXT. (LABASTERE) :	63 289.88 €
- LOT 5 MENUISERIES INT. (SOMEPOSE) :	22 836.15 €
- LOT 6 PLATRERIE (FX PLAF MANFRE) :	29 087.94 €
- LOT 7 PLOMB CVC (EUROCLIMS) :	59 846.96 €
- LOT 8 ELECTRICITE (EEGI) :	28 328.20 €
- LOT 9 REVET DE SOL (TECHNI CERAM) :	28 267.50 €
- LOT 10 PEINTURE (LAFORET) :	10 972.67 €
- LOT 11 PANNEAUX ISOTHERMES (CP INSTALL) :	31 057.63 €
- LOT 12 DEMOL/DESAMIANTAGE (COFFE TP) :	45 959.00 €

M. le Maire ajoute que le montant de l'opération sans les options s'élève à 516 524,33 € tandis que l'estimation du bureau d'études s'élevait à plus de 600 000 €, ce qui a permis d'attribuer les options suivantes :

LOT 2 ETANCHEITE : Ligne de vie.	2 500.00 €
LOT 3 BARDAGE : Bardage sur tôles ondulées existantes	18 375.00 €
LOT 6 PLATERIE: Baffles acoustiques	3 558.24 €
LOT 8 ELECTRICITE: Batterie électrique.	2 090.40 €

M. le Maire précise que s'il est autorisé à signer le marché public, les ordres de service seront rapidement transmis aux entreprises.

M. LASSERRE souhaite savoir si les montants présentés sont hors taxes ou toutes taxes comprises.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit des montants hors taxe.

Mme ROUSSEL s'enquiert de savoir quand commenceront les travaux.

M. AUTRET répond que la première réunion de chantier aura lieu le 3 juillet, les ordres de services seront remis aux entreprises retenues à cette occasion.

Mme ROUSSEL demande si les travaux seront achevés à la rentrée scolaire.

M. AUTRET poursuit en expliquant qu'un planning détaillé des travaux a été réalisé avec l'entreprise Aire +. L'ensemble des travaux s'étalera jusqu'à octobre avec différentes phases.

M. BONNAFOUS mentionne qu'il a été indiqué lors de la dernière commission d'appel d'offres que les travaux seraient finis fin octobre.

M. le MAIRE le confirme et espère qu'il n'y aura pas de retard.

Après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ENTERINER** l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché d'assurance comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre : MOGA SOREBAT

Lot 2 : Toiture Etanchéité : CIBETANCHE

Lot 3 : Bardage extérieur : CIBETANCHE

Lot 4 : Menuiseries extérieures : LABASTERE 31

Lot 5 : Menuiseries intérieures : SOMEPOSE

Lot 6 : Cloisons Plâtrerie Faux-Plafonds : MANFRE

Lot 7 : Plomberie Chauffage Ventilation : EUROCLIMS

Lot 8 : Electricité courants forts, courants faibles : EEGI

Lot 9 : Revêtements de sol Faïence : TECHNI CERAM

Lot 10 : Peinture : AVIGI LAFORET

Lot 11 : Cloisonnements isothermes : CP INSTALL

Lot 12 : Désamiantage Démolition : COFFE TP

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Communications de M. le MAIRE

1. Point sur la gestion administrative du Conseil municipal

M. le MAIRE explique qu'il convient de différencier le compte-rendu de séance du conseil municipal et le procès-verbal de cette dernière.

Le compte-rendu comprend les extraits des délibérations, il est affiché dans les huit jours qui suivent le conseil municipal. Le procès-verbal retrace les débats tenus en séance de conseil, il n'a pas à être affiché mais pourra l'être après son approbation en conseil municipal.

Enfin, M. le Maire remarque qu'aucune observation n'a été faite concernant le dernier procès-verbal et remercie Mme Gauthier pour l'élaboration de ce dernier.

2. Présentation de la nouvelle organisation administrative de la commune

M. le MAIRE indique qu'un nouvel organigramme vient d'être soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion. Les services de la mairie sont désormais répartis en différents pôles qui sont les suivants : un pôle population, un pôle cadre de vie incluant les services techniques, un pôle culture et jeunesse et un pôle fonctions stratégiques. Le directeur général des services vient coordonner ces pôles.

M. le Maire affirme que cet organigramme sera affiché. Il est effectif à ce jour puisqu'il a été entériné par le comité technique.

M. BONNAFOUS demande si cet organigramme peut être envoyé aux élus par email.

M. AUTRET émet une réserve à cette communication car il s'agit d'une mesure d'organisation interne.

M. BONNAFOUS répète qu'il souhaiterait disposer de cet organigramme.

Mme ROUSSEL ne comprend pas que M. le Maire ait affirmé que l'organigramme serait affiché et que M. Autret émette une réserve.

M. le MAIRE explique que l'organigramme sera affiché dans les services. Par ailleurs, M. Autret a émis un doute sur la légalité de sa communication externe et M. le Maire le mandate pour approfondir la question.

(L'organigramme a été affiché dans les services et remis aux élus le 28 juin 2017.)

Clôture de la séance à 23 h 18

ORDRE DU JOUR

Urbanisme

Délibération n°42 : Débat d'orientations - Règlement local de publicité

Finances

Délibération n°43 : Budget supplémentaire 2017

Délibération n°44 : Demande de subvention au Conseil départemental : RASED

Affaires générales

Délibération n°45 : Modification du règlement de la Médiathèque municipale

Délibération n°46 : Approbation du règlement intérieur du festival de théâtre amateur 2018

Marchés Publics

Délibération n°47 : Autorisation accordée au Maire de signer le marché public de réhabilitation du restaurant scolaire

Communications de M. le MAIRE